



CONVOCAZION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de
la législation relative
aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de
la Démocratie Locale et
de la Décentralisation"
(CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

MERCREDI 10 JUILLET 2013, à 20.00 heures, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 0741317598 (1) **Compte 2012 de la F.E. de :**
- BACLAIN,
- BEHO.
AVIS.
- 9071317904 (2) **Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.).**
Désignation des représentants au Conseil Consultatif
Provincial des Aînés.
APPROBATION.
- 0741317294 (3) **Emprunt à réaliser auprès de la s.a. BELFIUS Banque pour**
le financement des travaux de construction de 3 nouvelles
classes et 1 réfectoire à l'école de BOVIGNY.
APPROBATION.
- 0741317192 (4) **Contrat de rivière Amblève.**
Programme d'actions 2014-2016.
DECISION.
- 0741317620 (5) **Modification du catalogue de la vente de coupe ordinaire de**
bois de l'automne 2013.
DECISION.
- 0741317999 (6) **Scouts de Gouvy.**
Octroi d'un subside exceptionnel de 1.000 € pour financer
une activité dans le cadre de leur camp à l'étranger.
DECISION.
- 9071317903 (7) **Cercle de Jeunesse Saint Joseph de Sterpigny.**
Octroi d'un subside exceptionnel de 2.000 € pour la
réalisation d'une aire d'atterrissage pour l'hélicoptère du
CMH.
DECISION.
- 0741318304 (8) **Royale Union Sportive Gouvy.**
Octroi d'un subside exceptionnel et avance sur trésorerie.
DECISION DE PRINCIPE.

- 0741317293 (9) Cession de deux parcelles cadastrées 1ère division, section B, n°3708N2 et 3708P2 appartenant à la famille FELTEN-BLEROT.
APPROBATION.
- 9071317902 (10) IDELUX.
Aliénation des parcelles cadastrées 3ème division, section E, n° 1766G2, 1766H2 et 1766K2.
Projet d'acte d'acquisition.
APPROBATION.
- 0741315814 (11) Pôle Ardenne bois de Gouvy.
Aménagement d'une plate-forme bimodale.
Ouverture de voiries.
Accord sur la reprise de voiries dans le patrimoine communal.
DECISION.
- 0741315815 (12) Lotissement en 20 lots à Baclain sur des parcelles cadastrées 5ème division, section C, n°s 1471d, 1485b et 837c.
Ouverture de voiries.
Accord sur la reprise de la voirie dans le patrimoine communal.
DECISION.
- 0741317921 (13) Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013.
Estimation ajustée.
APPROBATION.
- 0741316918 (14) Fournitures diverses pour le Service de la Voirie et le Service des Eaux.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 0741316917 (15) Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 0741316216 (16) Acquisition de matériel informatique.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 0741317119 (17) Acquisition d'un piano pour l'académie de musique.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 961312763 (18) Centre PMS libre de Vielsalm
Convention de partenariat.
APPROBATION.
- 0741317297 (19) Décisions de Tutelle.
INFORMATION.
- 9071317296 (20) Procès-verbal de la séance du 10 juin 2013.
APPROBATION.